

**Transport des élèves et sécurité optimale**

---

*(dépôt)*

Par le dépôt de cette motion, je demande que le Gouvernement fribourgeois modifie la loi scolaire du 23 mai 1985 concernant le transport des élèves en précisant que le transport des élèves doit se faire avec des bus équipés de sièges transversaux munis de ceintures de sécurité individuelles ainsi que d'appuie-tête.

*(développement)*

L'accident du bus scolaire de Salins (VS) met en évidence un problème majeur dans le transport des élèves vers nos centres de formation. La sécurité de nos enfants n'est de loin pas garantie et il est urgent de réagir afin d'améliorer la situation. Ici il n'est pas question d'économie mais bien d'assurer une sécurité optimale pour tous les enfants qui sont scolarisés et qui doivent utiliser un transport mis à disposition par les cercles scolaires.

Comment peut-on accepter aujourd'hui que certains bus scolaires ne soient pas encore équipés de sièges transversaux alors même que tout conducteur est assis dans le sens de la circulation et a l'obligation d'avoir une ceinture de sécurité à l'avant comme à l'arrière ainsi que l'obligation de disposer d'un siège réhausseur pour les enfants en bas âge ? Il est incompréhensible et inadmissible de laisser perdurer une situation aussi déplorable.

Si certaines communes ont compris la nécessité de la sécurité du transport des élèves, d'autres communes n'ont pas encore eu ce réflexe. Il faut absolument harmoniser cette sécurité en édictant des règles très précises. On ne peut pas attendre une modification de l'ordonnance fédérale à ce sujet car l'accident de Salins n'est pas isolé.

Concernant la solution idéale de sécurité à adopter, seuls des spécialistes en la matière peuvent répondre mais il faut au minimum l'installation de sièges transversaux équipés de ceintures de sécurité individuelles fixées sur le siège comme celles des avions. Un siège réhausseur pour des enfants qui sont en bas âge doit aussi être à disposition.

Toutes ces dispositions peuvent être complétées dans l'article 6 de la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation.

(Sig.) Michel Losey, député  
et 5 cosignataires

12 février 2004